



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/RES/50/164
1^{er} février 1996

Cinquantième session
Point 107 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[sur le rapport de la Troisième Commission (A/50/630)]

50/164. Amélioration de la situation des femmes au
Secrétariat

L'Assemblée générale,

Rappelant les Articles 1 et 101 de la Charte des Nations Unies,

Rappelant également l'Article 8 de la Charte, qui dispose qu'aucune restriction ne sera imposée par l'Organisation à l'accès des hommes et des femmes, dans des conditions égales, à toutes les fonctions, dans ses organes principaux et subsidiaires,

Rappelant en outre les paragraphes pertinents des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme 1/ et la Déclaration de Beijing et le Programme d'action adoptés par la quatrième Conférence mondiale sur les femmes le 15 septembre 1995 2/,

Préoccupée par le fait que les femmes continuent d'être très sous-représentées au Secrétariat, en particulier aux niveaux de responsabilité les plus élevés,

Convaincue que l'amélioration de la situation des femmes au Secrétariat pourrait renforcer sensiblement l'efficacité et la crédibilité de l'Organisation des Nations Unies, notamment le rôle de direction qu'elle doit assumer en vue d'améliorer la condition de la femme dans le monde et de promouvoir la pleine participation des femmes à tous les aspects de la prise de décisions,

1/ Rapport de la Conférence mondiale chargée d'examiner et d'évaluer les résultats de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix, Nairobi, 15-26 juillet 1985 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.85.IV.10), chap. I, sect. A.

2/ A/CONF.177/20, chap. I, résolution 1, annexes I et II.

Déçue de constater que l'objectif fixé dans ses résolutions 45/125 du 14 décembre 1990 et 45/239 C du 21 décembre 1990, à savoir que les femmes devaient occuper 35 p. 100 des postes soumis à la répartition géographique avant 1995, n'a pas été atteint,

Déçue également de constater que l'objectif fixé dans sa résolution 45/239 C, à savoir que la proportion de femmes occupant des postes de la classe D-1 et des classes supérieures devait être portée à 25 p. 100 du total avant 1995, n'a pas été atteint et que la proportion actuelle reste inacceptable,

Rappelant sa résolution 49/167 du 23 décembre 1994, dans laquelle elle a prié instamment le Secrétaire général d'assurer la mise en oeuvre intégrale du plan d'action stratégique pour l'amélioration de la situation des femmes au Secrétariat (1995-2000) 3/,

Notant les efforts déployés par le Secrétaire général et le Bureau de la gestion des ressources humaines du Secrétariat en vue d'intégrer dans la stratégie générale de gestion des ressources humaines de l'Organisation les objectifs fixés par l'Assemblée générale pour l'amélioration de la situation des femmes au Secrétariat, et notant également que cette approche globale permettra d'obtenir cette amélioration,

Considérant qu'il importe d'offrir à tous les membres du personnel des chances égales dans le domaine professionnel,

Consciente qu'une politique globale visant à prévenir le harcèlement sexuel doit faire partie intégrante de la politique du personnel,

Se félicitant de la déclaration sur la condition des femmes dans les secrétariats des organismes des Nations Unies 4/, dans laquelle les membres du Comité administratif de coordination ont réaffirmé l'engagement qu'ils avaient pris d'accorder un rang de priorité élevé à la promotion de la femme au sein des organismes appliquant le régime commun et de prendre les mesures voulues pour améliorer la condition de la femme dans leurs secrétariats respectifs,

1. Prend acte avec satisfaction du rapport du Secrétaire général 5/;
2. Prend acte des efforts déployés à ce jour par le Secrétaire général pour mettre en oeuvre le plan d'action stratégique pour l'amélioration de la situation des femmes au Secrétariat (1995-2000), et réaffirme qu'il est capital pour la réalisation des buts et objectifs de ce plan que le Secrétaire général continue à manifester son engagement en la matière;
3. Demande au Secrétaire général de mettre d'urgence pleinement en oeuvre le plan d'action stratégique de manière que soit atteint d'ici à l'an 2000 l'objectif fixé dans le Programme d'action adopté par la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, à savoir l'égalité générale des sexes, en particulier dans les postes d'administrateur et les postes supérieurs;
4. Demande également au Secrétaire général d'atteindre l'objectif qu'il s'est fixé et qu'a confirmé la quatrième Conférence mondiale sur les

3/ A/49/587 et Corr.1, sect. IV.

4/ Voir A/50/691, annexe.

5/ A/50/691.

femmes, à savoir que les femmes doivent occuper 50 p. 100 des postes de direction et de décision d'ici à l'an 2000;

5. Accueille avec satisfaction les initiatives prises à ce jour par le Secrétaire général pour réaliser le plan d'action stratégique, notamment l'incorporation dans le système de notation des fonctionnaires de certaines dispositions rendant le personnel d'encadrement responsable et comptable de la situation et l'intégration dans les programmes de formation d'éléments propres à sensibiliser ce personnel aux questions d'équilibre entre les sexes;

6. Prie instamment le Secrétaire général de poursuivre son effort d'amélioration de l'atmosphère et des habitudes de travail dans le système des Nations Unies, afin d'en accroître la souplesse de manière à faire disparaître les formes directes ou indirectes de discrimination, notamment à l'égard des fonctionnaires ayant charge de famille, en étudiant des questions comme l'emploi du conjoint, le travail à temps partagé, les horaires mobiles, les structures d'accueil pour les enfants et les plans d'interruption de carrière, et à améliorer les possibilités offertes à tous les fonctionnaires de se former et de faire carrière;

7. Constate que l'évaluation de l'efficacité des politiques et procédures mises en place par l'Organisation en 1992 pour régler la question du harcèlement sexuel sur les lieux de travail a commencé, et engage vivement le Secrétaire général à veiller à ce qu'elle mène à l'élaboration d'une politique générale, assortie de mécanismes de recours, qui permette de prévenir efficacement le harcèlement sexuel au Secrétariat et d'en corriger les effets;

8. Prie instamment le Secrétaire général d'accroître le nombre de femmes originaires de pays en développement employées au Secrétariat, en particulier de pays non représentés ou sous-représentés ou d'autres pays qui comptent peu de ressortissantes au Secrétariat, notamment les pays en transition;

9. Demande au Secrétaire général de veiller à ce que tout le personnel bénéficie de chances égales dans le domaine professionnel;

10. Demande également au Secrétaire général, dans les limites des ressources disponibles, de faire en sorte que la responsable des questions relatives aux femmes au Secrétariat puisse suivre plus efficacement l'application du plan d'action stratégique;

11. Encourage vivement les États Membres à appuyer le plan d'action stratégique et à soutenir les efforts que font l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées pour accroître la proportion de femmes occupant des postes d'administrateur, en particulier des postes de la classe D-1 et des classes supérieures, en présentant la candidature d'un plus grand nombre de femmes, en encourageant les femmes à se porter candidates aux postes vacants et en créant des fichiers nationaux de candidates qui seraient communiqués au Secrétariat, aux institutions spécialisées et aux commissions régionales;

12. Demande au Secrétaire général de veiller à ce qu'un rapport intérimaire sur la situation des femmes au Secrétariat soit présenté à la Commission de la condition de la femme à sa quarantième session et à l'Assemblée générale à sa cinquante et unième session, conformément aux règles

relatives aux délais de distribution de la documentation et compte tenu de la nécessité d'encourager la présentation de rapports intégrés.

99^e séance plénière
22 décembre 1995